

LA FRANCE SE MOBILISE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

QUELLE EST LA SITUATION AUJOURD'HUI ?

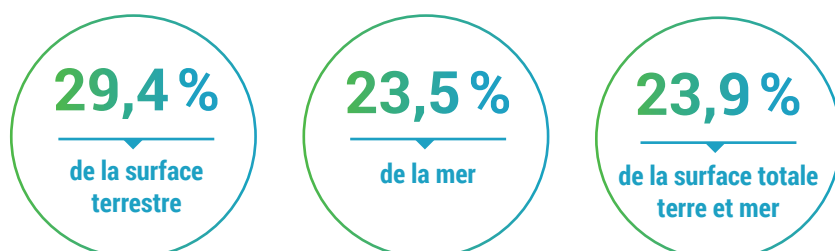
En France, il existe plus d'une quinzaine de catégories d'aires protégées ; parmi elles figurent les parcs nationaux, les réserves naturelles nationales, les parcs naturels régionaux, les sites Natura 2000 ou encore les parcs naturels marins.

Tous ces espaces sont délimités, reconnus et gérés afin de favoriser la conservation à long terme de la biodiversité. Leur gouvernance réunit les acteurs publics et privés du territoire concerné.

Les mesures mises en place au sein des aires protégées peuvent viser :

- la connaissance de la biodiversité et des services rendus par la nature,
- la préservation des écosystèmes,
- la transmission des valeurs culturelles liées à ces milieux,
- le développement durable d'activités économiques.

Les aires protégées couvrent :



À noter : le territoire français se compose à 94,1 % d'espaces maritimes. Les surfaces marines en aires protégées représentent donc une part très importante du taux de protection.

En mai 2019, le président de la République a fixé l'objectif d'atteindre 30 % d'aires terrestres et marines protégées, dont 1/3 sous protection forte. C'est 10 % de la surface de la France en protection forte !



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

POURQUOI AGIR ?

Les territoires français abritent une grande diversité d'espèces et d'écosystèmes, ainsi qu'une mosaïque de paysages naturels. Bénéficiant d'un patrimoine naturel exceptionnel, la France porte une responsabilité de premier plan à l'échelle internationale pour enrayer les dynamiques d'érosion de la biodiversité.

Établir un réseau représentatif d'aires protégées doit permettre de maintenir des écosystèmes en bonne santé et garantir leur résilience.

COMMENT REMPLIR L'OBJECTIF ?

Pour atteindre les objectifs fixés, la ministre de la Transition écologique et solidaire a lancé une concertation pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale qui sera adoptée lors du Congrès mondial de la nature à Marseille en juin 2020.

Cette nouvelle stratégie nationale veut rassembler l'ensemble des aires protégées (terrestres et marines) en métropole et outre-mer, de façon à mieux les intégrer dans les politiques nationales menées en matière de biodiversité.

Première étape de la stratégie nationale, l'atteinte de l'objectif de 30% passe notamment par la création de nouvelles aires protégées.

4 nouvelles actions viendront contribuer à ce renforcement d'ici 2022.

DE NOUVELLES DÉMARCHES D'AIRES PROTÉGÉES SUR TERRE ET EN MER D'ICI 2022

1. L'adhésion à la charte du nouveau Parc national de forêts en Champagne et en Bourgogne

Premier parc national de forêts tempérées de plaine en France, il couvrira une soixantaine de communes sur plus de 56 000 hectares et plus encore grâce à la démarche d'adhésion en cours.

2. La création a minima de 4 nouveaux parcs naturels d'ici à 2022

La création en cours des 4 parcs naturels régionaux, Mont Ventoux, Doubs-Horloger, Baie de Somme-Picardie maritime et Corbière-Fenouillède, pour une surface de près de 700 000 ha.

3. La protection inédite du Mont-Blanc

Protection du sommet du Mont-Blanc et de ses principales voies d'accès, via un arrêté de protec-

tion des habitats naturels. Cette protection sera effective pour la saison 2021.

4. La transformation du parc naturel marin des îles Glorieuses en réserve naturelle nationale (environ 50 000 km² marins et 7 km² terrestres) et l'extension de la protection autour des îles Crozet, Kerguelen, Saint-Paul et Amsterdam dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Les créations de zones protégées relèvent de la concertation, de cadrages réglementaires et de documents de gestion en cours d'élaboration.

La concrétisation des actions de protection nécessite une démarche de coconstruction à l'échelle du territoire avec les élus, les associations, les scientifiques, les acteurs économiques, mais aussi les citoyens par le biais de consultations publiques.

Tout au long du processus, compléter le réseau des aires protégées nécessitera la mobilisation de moyens financiers et humains, notamment de l'État, qui pourra s'appuyer sur l'Office français de la biodiversité (OFB).

La création d'aires protégées sera complétée par la mise en œuvre, dans certains de ces espaces terrestres et marins, d'actions de gestion effective, notamment la lutte contre l'orpaillage illégal et le renforcement de la surveillance et du contrôle en mer par les moyens de l'État.

CALENDRIER : HORIZON 2022

D'autres actions actuellement à l'étude permettront d'aller au-delà de l'objectif initialement fixé, notamment grâce à un effort significatif dans les Terres australes et antarctiques françaises.

- Ainsi, la création d'aires marines protégées dans les îles Éparses est à l'étude dans le cadre d'une coopération régionale.
- En outre, des réflexions sont en cours pour stabiliser les modalités de reconnaissance de la protection forte, en mer et à terre, afin d'engager une deuxième phase d'action qui vise l'objectif de placer un tiers ces aires sous protection forte, soit 10% du territoire national tant terrestre que maritime sous statut de protection forte.